

COMMUNE DE GRIE Susé de réception en préfecture 216701698-20230511-23 01298-DE parte de télétransmission : 15/05/2023 Date de réception préfecture : 15/05/2023

56, rue Principale - 67240 GRIES **2** 03 88 72 42 62 mairie@gries.fr www.gries.eu

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 11 mai 2023 à 20 h Salle du Conseil - « Maison Commune »

Conseillers élus: 23

Conseillers en fonction: 21 Conseillers présents: 15 Conseillers représentés : 5

Date de convocation: 05 mai 2023

Sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Présents: M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, Mme Véronique IFFER, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, Mme Paola DI MICHELE, Mme Agnès GUILLAUME, M. Maxime KERN, Mme Sabrina KIMMICH, M. Pierre KOCH, Mme Sabine KROMMENACKER, Mme Joan MAAGER, Mme Emmanuelle PARISSE, M. Alain VOLTZENLOGEL

Absents excués avec pouvoir :

M. Patrick SIMON, pouvoir à M. Pierre KOCH

M. Julien ANCKLY, pouvoir à M. Maxime KERN

Mme Géraldine FURST, pouvoir à Mme Agnès GUILLAUME M. François LAEUFER, pourvoir à M. Jacky NOLETTA M. Philippe SCHILLING, pouvoir à Mme Joan MAAGER

Absente excusée sans pouvoir:

Mme Carole METZ

Objet : Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

• L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.

· La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).

La prévention de tout conflit d'intérêts.

- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- · La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Accusé de réception en préfecture 067-216701698-20230511-23 01298-DE Date de télétransmission : 15/05/2023 Date de réception préfecture : 15/05/2023

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 € pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 € maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée		Collectivité non affiliée
	Coût / jour	800 €	1 000 €
	Coût / 1 demi-journée	400 €	500 €
-	Coût horaire	125 €	150 €

Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire, Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à 20 voix pour et une abstention (Fabienne ANTHONY), DECIDE

- **DE DESIGNER** le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus,
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement,
- D'APPROUVER les tarifs de saisine du référent déontologue des élus,
- D'ADOPTER la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

Délibération rendue exécutoire Transmise à la Sous-Préfecture le 15 mai 2023

Publiée ou notifiée le 15 mai 2023

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire, Eric HOFFSTETTER

Le secrétaire, Sabrina KIMMICH

